

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey -WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël.

Étaient excusés : SCHELLENBERGER Audrey -WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Mme BERNARD Aurélie a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. CRÉDITS DE REPORT AU BP 2022
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE
3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – COMMUNE
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – LOT. LES VIGNES VI
6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOT. LES VIGNES VI
7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – LOT. LES VIGNES VI
8. TARIFS 2022 DES CONCESSIONS POUR TOMBES ET COLUMBARIUM
9. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
10. PRÉSENTATION DES PROJETS DE VOIRIE
11. EGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE : PROJET DE FUSION DE CONSISTOIRES
12. CHOIX DU LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 EN CAS DE PROLONGATION DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
13. CHOIX DU LIEU DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES, SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022
14. RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DÉBAT DEVANT L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
15. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUNENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES
16. CONTRAT DE BAIL – 10 RUE DE LA MAIRIE
17. DIVERS

1. CREDITS DE REPORT AU BP 2022

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau des crédits reportés qu'il a soumis au Trésorier pour traitement, afin d'assurer le paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2022.

Les dépenses concernées sont les suivantes et concernent le chapitre 21 :

- Compte 2135 : installations générales – aménagement - agencement (fourniture et pose d'une porte vitrée – bâtiment de la mairie, montant reporté : 3 500 €) ;
- Compte 2188 : autres immobilisations corporelles (achat décors de Noël, montant reporté : 3 000 €).

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2021 de la commune,
- après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **déclare** que le compte de gestion 2021 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE MENCHHOFFEN

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2021 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses réelles :	302 236,87 €
	Recettes réelles :	379 203,61 €
	Résultat de l'exercice 2021 :	76 966,74 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté :		241 010,74 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021 : 317 977,48 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses réelles :	218 391,62 €
	Recettes réelles :	229 805,13 €
	Résultat d'investissement 2021 :	11 413,51 €
Excédent d'investissement 2020 reporté :		18 896,03 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021 : 30 309,54 €

EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021 : 348 287,02 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'année 2021.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2021 dégageant un excédent de fonctionnement de **317 977,48 €** et un excédent d'investissement de **30 309,54 €** ;
- statuant sur l'affectation des résultats de 2021, décide :

1° d'inscrire en report en section de fonctionnement du B.P. 2022 le solde de l'excédent de fonctionnement de 2021 soit **317 977,48 €** ;

2° d'inscrire en report en section d'investissement du B.P. 2022 le solde de l'excédent d'investissement de 2021 soit **30 309,54 €**.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - LOTISSEMENT LES VIGNES VI

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2021 du Lotissement les Vignes VI,
- après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **déclare** que le compte de gestion 2021 du Lotissement Les Vignes VI^{ème} Tranche, présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VI^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'an 2021 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT:</u>	Dépenses réelles :	103 696,90 €
	Recettes réelles :	103 696,90 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	0,00 €
	Excédent de fonctionnement 2020 reporté :	209 715,90 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE 2021 : **209 715,90 €**

<u>INVESTISSEMENT:</u>	Dépenses réelles :	103 696,90 €
-------------------------------	--------------------	--------------

Recettes réelles :	0,00 €
Déficit d'investissement 2021	103 696,90 €
Excédent d'investissement 2020 reporté :	0,00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE 2021 : 103 696,90 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ : 106 019,00 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de 2021.

7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VI^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2021 dégagant un excédent de fonctionnement de **209 715,90 €** et un déficit d'investissement de **103 696,90 €** ;

- statuant sur l'affectation des résultats de 2021, décide :

1° d'inscrire au BP 2022, en report en section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de **209 715,90 €** ;

2° d'inscrire au BP 2022, en report en section d'investissement un déficit d'investissement de **103 696,90 €** ;

8. TARIFS 2022 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Concession trentenaire pour une tombe simple : 120.-€
- Concession trentenaire pour une tombe double : 240.-€
- Concession pour quinze ans d'une case du columbarium : 300.-€

9. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 – TRAVAUX À RETENIR AU BP 2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers de dresser une liste provisoire des projets qu'il serait possible d'inscrire au budget 2022.

Les conseillers, après discussions, établissent la liste non exhaustive suivante :

- Cheminement cimetière (côté columbarium) ;
- Travaux Eglise – infiltrations (ravalement façade extérieure) ;
- Entretien stade de foot ;
- Travaux de voirie rue du Moulin (+ ouvrage d'art) et rue de la Mairie ;
- Travaux de voirie à l'entrée du village (régulation de la vitesse des automobilistes) ;
- Aménagements rue de la Moder / rue de la Forêt (régulation de la vitesse des automobilistes) ;
- Ateliers municipaux (éclairage, peinture, équipement) ;

- Circuit de promenade dans le village ;
- Achat de matériel de débroussaillage ;
- Achat d'une échelle ;
- Achat illuminations de Noël ;
- Stabilisation du sol – aire de jeux tyrolienne.

10 : PRÉSENTATION DES PROJETS DE VOIRIE

Le Maire présente aux conseillers les plans des projets de voirie suivants :

- Rue du Moulin / Rue de la Mairie ;
- Entrée de village côté cimetière.

Le Maire a réuni les commissions "sécurité, déplacements et voirie" et "urbanisme, aménagement, environnement et cadre de vie" le mardi 15 février 2022 à 18h00 en mairie, pour évoquer ces projets de voirie.

Monsieur Renaud BALZER (SODEREF) était présent, ainsi que Monsieur Ghislain KIFFER et Mme Emmeline JUNG de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre.

La compétence voirie étant intercommunale, le Maire communique aux conseillers la part communale annuelle prévisionnelle pour ces 3 projets (sur 10 années), ainsi qu'une estimation des dépenses au démarrage (Orange, fibre, etc).

11 : EGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE : PROJET DE FUSION DE CONSISTOIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

12 : CHOIX DU LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 EN CAS DE PROLONGATION DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se réunir, en cas de mesures de distanciation physique nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19, pour ses séances de l'année 2022, à la salle polyvalente, 9 rue d'Uttwiller.

13. CHOIX DU LIEU POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES, SCRUTINS DES 10 ET 24 AVRIL 2022

Vu l'article R40 du code électoral,
Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déplacer le bureau de vote unique de la commune de Menchhoffen du 6 rue de la Mairie, à la **salle polyvalente, 9 rue d'Uttwiller**, en cas de mesures de distanciation physique nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19.

14. RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DÉBAT DEVANT L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 de participer au financement des contrats et règlements labellisés pour le risque SANTÉ auxquels les agents choisissent de souscrire,
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 24 février 2020 décidant l'adhésion de la Commune à la convention de participation PRÉVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas Rhin,
Vu l'article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

* PREND ACTE de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la commune détaillées dans l'annexe de la présente délibération ;

* CONSIDERE que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la Commune entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son Personnel.

15. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Menchhoffen de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Menchhoffen = 5 électeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;

* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. CONTRAT DE BAIL – 10 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire informe les conseillers que le local situé au 10 rue de la Mairie est vacant depuis le départ au 15.11.2021 de Mme Carole DOPPLER, esthéticienne.

Mme Sabine PENNEKAMP DUPUY, kinésithérapeute, informe les conseillers présents qu'elle est intéressée pour s'établir dans ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la mise en location du bâtiment situé au 10 rue de la Mairie à Mme Sabine PENNEKAMP DUPUY.

Les clés de ce local pourraient lui être remises dès le mois de mars, afin qu'elle puisse réaliser les travaux nécessaires et ainsi démarrer son activité professionnelle.

Il est également décidé que l'isolation des combles, la réfection de l'escalier, et l'achat d'un convecteur électrique seront pris en charge par la commune.

Un bail professionnel pour activités médicales ou paramédicales sera rédigé dans les meilleurs délais.

17. DIVERS

- Le Maire informe les conseillers que l'Etat participe au financement de capteurs de CO2 en milieu scolaire. Une subvention de 8€ par élève est proposée. Au vu de ces éléments, le Maire souhaite l'installation de 4 capteurs à l'école de Menchhoffen et sollicitera la Préfecture pour l'obtention de cette subvention. Des devis seront demandés.

- Départ en retraite : le Maire propose de fixer au 22 avril prochain le pot de départ de Rémy MISCHLER, reporté plusieurs fois en raison des conditions sanitaires. La remise des prix du concours « Village Fleuri » et la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à Menchhoffen sera l'occasion de mettre à l'honneur l'ancien ouvrier communal.

- Fermeture de classe : le Maire informe les conseillers qu'un courrier a été envoyé à Monsieur Le Directeur des Services Départementaux de l'Education du Bas-Rhin, pour surseoir à une décision de fermeture de classe dans notre RPI. L'argument d'un projet intégrant la commune d'Obersoultzbach dans notre regroupement ainsi que le constat d'une augmentation probable des effectifs dans les années à venir ont permis d'obtenir une réponse favorable à notre demande de maintien de classe.

- Terrain Ackermann : le Maire informe les conseillers que le 3^e permis de construire, déposé le 23/12/2021, sera délivré à SNC HPL Agriculture, pour la construction de 14 logements, au plus tard le 22/03/2022.

- Le Maire informe les conseillers que Monsieur Jean-Luc GREINER arrive au 31/03/2022 au terme d'une série de contrats aidés à la commune. Des démarches ont été engagées afin qu'il puisse envisager sereinement son avenir professionnel. À partir du 21/03/2022, la commune accueillera Monsieur Rémy KIRCHER, pour un stage de deux semaines dans le cadre d'un suivi par Pôle Emploi. Un contrat aidé à temps plein est en cours de discussion ; la décision sera rendue à l'issue du stage.

- Le Maire informe les conseillers de la verbalisation pour dépôts de déchets sauvages à l'encontre de deux particuliers qui ont été identifiés. Ces dépôts sont très souvent constatés près du dépôt communal, rue d'Uttwiller.

- Parrainage élections présidentielles : Dans la lignée de bon nombre de Maires en France, le Maire de Menchhoffen propose aux conseillers de parrainer un candidat ne bénéficiant pas des 500 parrainages requis pour être candidat à l'élection présidentielle. Pour ce faire, il sollicite le choix des conseillers par SMS et parrainera le candidat rassemblant le plus de voix.

- Application mobile MY CITY POCKET : le Maire propose au conseil de souscrire à l'abonnement proposé par ElanCité. Cette application est totalement gratuite pour les utilisateurs. Pour y accéder, les habitants n'ont qu'à télécharger l'application et sélectionner la commune pour consulter les publications de manière illimitée. Totalement anonyme, aucune information personnelle n'est recueillie par l'application. Le montant de ce service s'élève à 99€ TTC par an. Tous les conseillers présents valident cette proposition, déjà adoptée par la commune d'Offwiller.

- Le Maire fait part aux conseillers d'un courrier de Monsieur Daniel KUHM réceptionné en mairie le 25/01/2022, relatant ses conflits de voisinage et ses difficultés administratives, ainsi que sa volonté d'en faire part aux médias. Une copie de ce courrier est remise à chaque conseiller pour information.

- Le Maire fait part aux conseillers d'un courrier de Monsieur et Madame BUCHHOLZER, qui remercient la commune pour l'organisation de la fête des aînés le 4 décembre dernier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h40.

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Alain DANNER